

COMPTES RENDUS - BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEWS

RIGAUX, François, *Droit international privé*, Précis de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain, Bruxelles, Larcier, 1968, 537 pages.

La réputation de mon collègue M. François Rigaux, de l'Université de Louvain, n'est plus à faire : elle a largement dépassé nos frontières et ses travaux sont cités dans de nombreux ouvrages étrangers, spécialement en matière de droit international privé. Après une thèse très remarquée sur la « théorie des qualifications » (1956), qui remettait en question pas mal d'idées lacunaires ou erronées dont la répétition faisait figure de consécration. M. Rigaux a publié d'innombrables études dans la plupart des revues de droit international et de droit comparé, et a participé, souvent comme rapporteur, à de très nombreux colloques et conférences internationaux. Récemment, son ouvrage sur « La nature du contrôle de la Cour de Cassation » (1966) a été accueilli avec énormément d'intérêt par les juristes belges. En décembre 1968, M. Rigaux enrichissait la doctrine du droit international privé en publiant un Précis qui répond, ainsi que l'auteur le souligne lui-même dans son introduction, à deux préoccupations :

« Depuis plusieurs années, les étudiants de la Faculté de droit de Louvain souhaitent que soit mis à leur disposition, non plus un photocopié sommaire, mais un manuel imprimé, exposant le dernier état des questions étudiées, contenant une bibliographie complète et traçant les voies d'accès aux principales sources. Tels sont les vœux auxquels l'auteur de ce Précis s'est efforcé de satisfaire en ce qui concerne le droit international privé.

Au-delà des étudiants, il vise un public plus large. La matière couverte est réputée difficile, elle a subi, à l'étranger, une évolution rapide dont les juristes belges ne sont qu'incomplètement informés. Aux diplômés, déjà engagés dans une profession, ce Précis espère offrir un aperçu de la problématique actuelle du droit international privé, ce domaine du droit étant celui où leurs connaissances ont été le plus exposées au vieillissement. »

C'est une entreprise bien difficile que de poursuivre ce double but. Un cours se juge par sa valeur formative : le jeu des principes, le tissu des idées, l'art des rapprochements y comptent bien plus que la science du détail concret. Le diplômé, lui, déjà engagé dans une profession, s'il conserve souvent la nostalgie du droit conçu sous l'angle de la recherche désintéressée, ne s'en trouve pas moins devant la nécessité d'une information rapide, pratique et méthodique qui l'incite à utiliser chaque ouvrage à l'instar d'un répertoire.

Il nous semble que le Précis de droit international privé de M. Rigaux a, sinon résolu, du moins atténué cette insoluble antinomie qui harcèle les juristes désireux de faire œuvre de théoriciens en restant conscients que le droit doit être accroché à la réalité concrète et a pour fin ultime de la servir. La qualité des références qui accompagnent les exposés théoriques, la richesse de la bibliographie illustrent chaque partie de l'ouvrage, l'exactitude des résumés des principaux arrêts de la jurisprudence et des thèses défendus par la doctrine, le tout répertorié dans des tables alphabétique, onomastique et analytique, permettent au praticien du droit de trouver dans ce Précis les informations qui lui sont nécessaires dans

l'exercice de sa profession comme au chercheur de découvrir l'exacte synthèse des théories et les bonnes références qui lui éviteront de s'égarer dans des lectures inutiles ou des œuvres périmées.

Il nous paraît cependant que, par son plan même, l'ouvrage s'adresse en premier lieu à l'étudiant, ou plus exactement au chercheur. Sa première partie, qui comporte 275 pages, a pour objet d'analyser, dans leurs mécanismes multiples, les conflits d'autorités, de juridictions et de lois, la technique du rattachement, la condition du droit étranger, les conflits de lois dans le temps, après avoir, bien entendu, délimité le domaine du droit international privé et étudié les rapports fort discutables qui l'unissent au droit international public.

Mais nous estimons qu'il est très important de rappeler, d'analyser, d'approfondir ces mécanismes, comme le fait M. Rigaux, en confrontant nos idées consacrées par l'habitude à celles d'auteurs formés à d'autres écoles ou imprégnés des traditions d'autres systèmes juridiques. Droit comparé ? Pas exactement. C'est à vrai dire d'une discipline relativement nouvelle, dont les traits propres s'esquissent peu à peu, qu'il s'agit : le *droit international privé comparé*. Contrairement à ce que l'on pourrait s'imaginer *prima facie*, le droit international privé comparé n'est pas simplement une branche, une section parmi d'autres, du droit comparé classique. En tant qu'il confronte dans leurs caractères communs ou leurs aspects spécifiques les droits internes — règles de droit matériel, substantiel — de différents pays, le droit comparé poursuit une œuvre de description et éventuellement de coordination de systèmes juridiques qui ont pu historiquement subir des influences communes ou s'interpénétrer, mais ne se sont pas formés dans la perspective d'une coordination internationale. *Concordantia discordantiae rerum* ! Au contraire, chaque système de droit international privé, qu'il s'agisse de conflits de lois ou de conflits de juridictions, s'est élaboré et développé dans la perspective fondamentale des relations entre systèmes juridiques différents, en vue, sinon de leur parfaite harmonie, du moins de leur relative harmonisation interrégionale (coutumes de l'ancien droit), interpersonnelle (droits particuliers à des groupes ethniques ou religieux), fédérale (dans certains pays anglo-saxons notamment), ou internationale (droit international privé moderne trouvant son origine en Europe continentale). Ainsi dans tout système de droit international privé gît et s'épanouit un germe essentiel de coordination de telle sorte qu'il possède, par sa nature même, une vocation à l'harmonisation. Le droit international privé comparé révélera, croyons-nous, que le vieux rêve que des internationalistes espéraient en vain réaliser par le truchement des principes du droit des gens, s'il peut utilement utiliser les traités donc le droit international public comme source formelle, trouve son fondement réel dans la nature même de chaque système de conflit de lois et de juridictions, alors même qu'il s'est élaboré selon les principes du droit privé interne. En ce sens l'on peut espérer que se dégagera un jour l'autonomie de cette matière qui mérite une étude plus poussée que celle qui lui a été consacrée par la doctrine dans le passé. Dans cet ordre d'idées, d'intéressantes références au droit international privé comparé se découvrent dans la première partie du Précis de M. Rigaux.

La seconde partie de l'ouvrage, dite « Partie spéciale », est consacrée aux règles de conflits de lois applicables aux personnes physiques (conflit de nationalités, condition des étrangers, statut personnel), aux biens, aux actes juridiques, au droit patrimonial de la famille (régimes matrimoniaux, successions et libéralités), aux obligations non contractuelles et enfin aux personnes morales. C'est là que le praticien du droit puisera, de façon immédiate et sans détours, les données de la solution de la plupart des problèmes qui se poseront à lui.

Et chaque fois, il devra se rappeler que le fil d'Ariane sur lequel il a pu mettre si aisément la main lui a été tendu par les jeunes collaborateurs de mon collègue F. Rigaux, que celui-ci nous présente dans l'introduction de l'ouvrage : M^{lle} Petit, MM. Verhoeven et Verwilghen, qui ont assemblé les références et composé les tables qui enrichissent ce nouveau et excellent Précis de droit international privé belge. Selon le vœu de l'auteur, réservons leur une part des sincères félicitations qui lui reviennent en nous réjouissant de constater qu'à l'Université de Louvain, comme dans d'autres universités belges, la doctrine ne risque

guère d'être démunie et peut attendre beaucoup de la jeune génération de futurs agrégés, d'assistants et de chercheurs des Facultés de droit.

Raymond Vander Elst

ROUSSEAU, C. *Droit international public*, Paris (Précis Dalloz), 4^e éd., 1968, 411 pages.

Cette quatrième édition du *Précis* du professeur Charles Rousseau nécessite à peine un compte rendu. Loin d'être une critique, cette constatation est un hommage. Jean J.A. Salmon, dans son recensement de la troisième édition (cette *Revue*, 1966, p. 307) soulignait les qualités de l'auteur « la clarté, la concision et l'objectivité ». On les retrouve ici, intactes, d'autant plus que les additions apportées par M. Rousseau sont minimes et concernent essentiellement des mises à jour bibliographiques.

Le plan général du *Précis* est inchangé. Il est calqué sur le programme de la licence française en droit. Mais l'ouvrage dépasse les limites d'un programme national. Sa charpente classique comblera tout lecteur — étudiant, spécialiste ou profane — qui entend se familiariser avec le droit international ou prendre mieux conscience des réalités quotidiennes de cette discipline en constante évolution.

Le *Précis* de M. Rousseau est découpé en six parties : place du droit international dans l'ordonnement juridique (rapports du droit international et du droit interne) (pp. 1-16); sources du droit international (pp. 17-91) — on aimerait y voir figurer les actes unilatéraux et les décisions des organisations internationales —; compétence et territoire des Etats y compris la théorie de la responsabilité internationale (pp. 92-191); domaine public (pp. 192-276) — les indications relatives à l'air et l'espace sont très sommaires —; règlement pacifique des conflits internationaux (pp. 277-329); et enfin, la guerre et la neutralité (pp. 331-388).

Tous les points étudiés sont accompagnés de précieuses références bibliographiques de base et illustrés par des exemples pratiques. Les unes et les autres sont les guides et les compléments heureux d'un exposé théorique maintenu constamment en « prise directe » avec la pratique des Etats et des organisations internationales et avec la jurisprudence arbitrale et judiciaire internationale.

Paul-F. Smets

PROWEIN, Jochen Abr., *Das de facto-Regime im Völkerrecht*, Köln - Berlin (Carl Heymanns Verlag KG), 1968, XII, 241 pages.

In deze monografie, — een aggregaatsproefschrift van de Universiteit te Bonn —, onderzoekt de auteur, thans hoogleraar aan de Universiteit te Bochum, het statuut van de niet-erkende Staten en Regeringen in het Volkenrecht. Het is niet de bedoeling van de auteur geweest, een antwoord te geven op de vraag of zekere entiteiten Staten of Regeringen zijn, doch eerder na te gaan in hoever de praktijk rekening houdt met dergelijke regiemes en of het Volkenrecht hierop van toepassing is : « Auf diese Weise muss sich herausstellen, inwieweit de facto-Regime eine völkerrechtliche Stellung haben, ohne dass es auf ihre Staats- oder Regierungsqualität ankommt » (p. 20).

Dan wordt nagegaan hoe de *facto*-regiemes in de onderscheiden takken van het Volkenrecht worden behandeld. De auteur heeft daartoe achtereenvolgens bestudeerd of het *verbod van geweld* van toepassing is op een dergelijk regime, in hoever de volkenrechtelijke normen inzake *aansprakelijkheid* hier gelden, hoe *verdragen* met de *facto*-regiemes dienen beoordeeld, wat de positie is van hun eventuele *vertegenwoordigingen* in het buitenland en van vreemde vertegenwoordigingen aldaar, en hoe ten slotte deze regiemes worden behandeld in het

intern recht (hun immuniteit, hun overheidsdaden, enz.). In een laatste gedeelte wordt het lot behandeld der rechten en verplichtingen van een de *facto*-regime na diens ondergang.

Het is onmogelijk om hier een overzicht te geven van Frowein's stellingen, te meer daar de positie van niet-erkende Staten en Regeringen in de internationale betrekkingen onzeker is, en uiteindelijk — en de auteur heeft dit goed doen uitschijnen — bijna zuiver kasuïstiek is. Uit deze studie blijft nochtans dat, in ieder geval, en zonder de noodzaak van enige bijzondere erkenning, het de *facto*-regime een niet onaanzienlijke rechtspositie bekleedt en, in een zekere maat, volkenrechtssubjekt is. Dit belet echter niet dat erkenning toch nog een rol speelt. En hier gaat Frowein na, wat de verhouding hoeft te zijn tussen legitimiteit en erkenning. Legitiem, en derhalve erkenbaar, zou een dergelijk regime slechts zijn indien er een minimum aan « democratisch-rechtstaatlicher Organisation » voorhanden is.

Het werk valt op door zijn ondogmatisch karakter. De auteur heeft er naar gestreefd zoveel mogelijk de internationale praktijk te doen spreken. Het verzamelde feitenmateriaal is merkwaardig en nagenoeg volledig. De bibliografie is verzorgd, en het boek besluit met een zaakregister dat echter meer gedetailleerd had kunnen zijn.

Regeringen, kanselarijen, diplomaten en rechters, die meer en meer voor problemen worden gesteld verband houdend met wat nu eigenlijk in betrekkingen met de *facto*-regimes mag en niet mag (wij denken o.m. aan de declame van deze regimes aan multilaterale overeenkomsten), zullen steeds in dit boek een klaar en afdoend — zij het soms genuanceerd — antwoord vinden.

E. Suy

GIDE, LOYRETTE et NOUEL, *Dictionnaire du Marché Commun*, préface de Jean Rey, Les Dictionnaires Joly, 3 vol., éd. Loyrette, Nouel, Frochot, Marty-Lavauzelle, 1968 (distribution en Belgique : Ets. Bruylant).

« Cet ouvrage atteste la réalité du Marché commun », signe, dans sa préface, M. Jean Rey, président de la Commission unique des Communautés européennes. C'est exact, même si la preuve — onze ans après la signature des Traités de Rome — n'en est plus à faire à l'égard de tous ceux auxquels s'adresse ce remarquable *Dictionnaire*, qui est une véritable « somme » du droit européen.

Le consulter est une joie de l'esprit tant il est bien conçu, s'y référer est une nécessité tant il est complet.

Exigence scientifique fondamentale, le *Dictionnaire* s'ouvre par les textes des traités de base des Communautés et de leurs documents annexes. Il reprend aussi le traité de Bruxelles du 8 avril 1965 instituant un Conseil unique et une Communauté unique.

Les sujets sont agencés en fonction de dix-neuf rubriques : agriculture, capitaux, concurrence, Cour de justice, droit communautaire, échanges extérieurs, échanges intérieurs, énergie, entreprise, établissement et services, Etats associés d'Europe, Etats associés hors d'Europe, Euratom, impôts, institutions, institutions financières, propriété industrielle, salariés et droit social, transports. Un sort particulier est réservé à six de ces sujets dans la perspective de la C.E.C.A. : concurrence, échanges intérieurs et extérieurs, institutions financières, salariés et droit social, transports.

Chacune des rubriques est rigoureusement traitée selon le même schéma : d'abord, reproduction de tous les textes fondamentaux *in extenso* (qu'il s'agisse, après les traités eux-mêmes, des règlements, des directives, des décisions ou des arrêts de la Cour de justice) et des extraits de textes moins importants ou leur référence; ensuite, des commentaires de haute qualité rédigés par les meilleurs spécialistes des Communautés. Une seule remarque : pourquoi la rubrique « Etats associés d'Europe » (vol. II) ne comporte-t-elle pas une

section réservée aux commentaires des textes ? Exception volontaire ou omission involontaire ? Les accords créant une association entre la C.E.E. et la Grèce (9 juillet 1961) et entre la C.E.E. et la Turquie (12 septembre 1963) et leurs compléments méritaient un sort meilleur et un examen attentif. Peut-être les commentaires sont-ils en préparation ? Peut-être cette lacune sera-t-elle comblée dès la première mise à jour du *Dictionnaire* ? Il faut l'espérer.

Un sommaire analytique et, dans la plupart des cas, un index alphabétique, facilitent l'orientation rapide des recherches.

Pour tous ceux qui participent quotidiennement, de près ou de loin, à la vie juridique du Marché commun et à son développement, à tous ceux qui désirent se familiariser avec un droit nouveau en formation, à tous ceux qui, dans les secteurs privé et public, sont confrontés aujourd'hui ou le seront demain avec les réalités sociales, économiques et politiques des Communautés, il n'est de meilleur outil et de meilleure source que ce *Dictionnaire*.

L'équipe des fonctionnaires de la Commission des Communautés présidée par le professeur Louis Cartouge de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Toulouse est une heureuse conjugaison de talents juridiques et économiques au service d'une seule et même cause : la connaissance du droit communautaire.

Un dernier atout — ce n'est pas le moindre pour un dictionnaire de consultation fréquente et qui fera l'objet de mises à jour régulières — est la qualité de sa présentation. Le format est idéal, la reliure est solide et pratique.

Paul-F. Smets

MOCHI ONORY, Andrea, Giuseppe, *La succession d'Etats aux traités et notes sur la succession entre Organisations internationales*, Milan, A. Giuffrè, 1968, 168 pages.

L'ouvrage rassemble et met à jour plusieurs articles que l'auteur a consacrés au problème de la succession d'Etat aux traités internationaux et qu'ont publiés la « Revue de droit international public » et « La Rivista di diritto internazionale ».

En un premier chapitre, l'auteur expose et précise l'objet de sa recherche. Dans les limites matérielles que traduit le titre de son étude, l'auteur entend s'attacher au seul problème de la succession « de droit », qui présuppose une modification de, et non dans, la personnalité internationale d'un ordre juridique territorial.

Ces problèmes de succession sont ainsi analysés, en un deuxième chapitre, dans des hypothèses « classiques » de mutation de la souveraineté territoriale, avant d'être envisagés, en un troisième chapitre, à l'égard des nouveaux Etats indépendants. La distinction ainsi tracée entre ces deux séries d'hypothèses paraît n'être que temporelle; elle traduit l'évolution d'un pratique et d'une doctrine qui, après avoir tenté de donner au problème en cause une solution uniforme en fonction de principes fondamentaux conformes au droit en vigueur, se voient confrontés à la casuistique contemporaine, à laquelle la mise en cause du droit international classique n'est sans doute pas étrangère.

La participation aux organisations internationales et l'adhésion aux traités multilatéraux ne sont spécifiquement étudiées qu'en ce chapitre III.

Un dernier chapitre, plus sommaire, traite des problèmes de succession entre organisations internationales.

L'ouvrage donne un appréciable aperçu des problèmes complexes de succession que suscitent les mutations de souveraineté; il s'intègre à ce titre dans une littérature de plus en plus abondante, largement citée en notes. L'auteur livre en outre d'utiles réflexions au lecteur, qui permettent toutefois davantage de cerner le problème que de lui donner une solution.

Que l'ouvrage ait été conçu plus comme un gros article que comme un petit livre, explique enfin que l'auteur glisse parfois un peu rapidement sur certains problèmes importants, que soulèvent la théorie ou la pratique de pareille succession.

Tout en félicitant l'auteur de sa connaissance de la langue française, dont témoigne l'ouvrage, lors même que certaines obscurités du style ou du verbe engendrent certaines obscurités apparentes de la pensée, regrettons toutefois les trop nombreuses coquilles qui déparent l'ouvrage, auxquelles une feuille d'*errata* n'apporte que partiellement remède.

Joe Verhoeven

HAESLER, Thomas, *The Exhaustion of Local Remedies in the Case Law of International Courts and Tribunals*, Leyden, A.W. Sijthoff, 1968, 164 pages.

Le titre de l'ouvrage de M. Haesler révèle son but, qui est moins d'élaborer une théorie de la règle de l'épuisement des voies de recours internes que d'en dégager les traits fondamentaux et les points de controverse, au départ d'une jurisprudence internationale étudiée dans ses grandes décisions.

En une première partie, l'auteur dresse une manière de bilan de cette jurisprudence. Soulignant les liens qui unissent la règle de droit coutumier tant à l'exercice de la protection diplomatique qu'à la responsabilité de l'Etat que met en cause cette protection, il explicite l'apport de la jurisprudence des cours et tribunaux internationaux à la compréhension d'une règle qui, pour incontestée qu'elle soit, n'en soulève pas moins de nombreuses difficultés, quant à son étendue et à sa nature véritable.

Les points les plus marquants de cette analyse sont étudiés plus en détail en une deuxième partie consacrée à l'étude de deux problèmes fondamentaux : le premier concerne l'extension donnée à la règle par la sentence rendue dans l'affaire *Ambatielos*, qui naguère a divisé la doctrine; le second concerne sa nature mixte, à la fois exception procédurale d'irrecevabilité et élément du droit matériel de la responsabilité de l'Etat. Le dernier chapitre de cette seconde partie analyse brièvement la valeur, que l'auteur conteste, de la règle comme illustration de la théorie du dédoublement fonctionnel prônée par G. Scelle.

Un exposé de la problématique concrète dans laquelle a été et est appliquée la règle, qui met en lumière ses diverses facettes, forme la troisième et dernière partie de cet ouvrage clair et intelligent, que complète une bibliographie détaillée.

Joe Verhoeven

Katholieke Universiteit Leuven - Faculteit der Rechtsgeleerdheid, *De individuele rechtsbescherming in de Europese Gemeenschappen*, Standaard, Wetenschappelijke Uitgeverij, 1967, 213 blz.

Tijdens het academiejaar 1965-1966 werd door de Faculteit der Rechtsgeleerdheid van de Leuvense Universiteit overgegaan tot het houden van een informatiecycclus over de individuele rechtsbescherming in de Europese Gemeenschappen. De onderscheiden voordrachten werden in dit boek gebundeld en worden aldus een nuttige aanvulling van de beperkte literatuur over dit onderwerp, vooral in het Nederlands taalgebied. Het belang van dit onderwerp kan niemand ontgaan. Het is inderdaad zo dat telkenmale wanneer een bepaalde rechtsorde een belang van individuen tot subjectief recht verheft, er ook middelen moeten uitgedacht worden die de bescherming van deze subjectieve rechten verzekeren en de handhaving ervan kunnen garanderen, desnoods met het gebruik van macht. Problemen als die betreffende de persoon gerechtigd een beroep tot rechtsbescherming in te stellen, tegen welke inbreuken, en bij welke rechtsmacht, zij dan ook fundamenteel. Doorheen de verschillende referaten hebben de organisatoren gepoogd een antwoord op al deze vragen te geven. Na een algemeen overzicht van de beroepsmogelijkheden van particulieren door Walter van Gerven, behandelen een aantal specialisten meer specifieke problemen, zoals bijvoorbeeld de aard van de rechtshandelingen der gemeenschappen (A.M. Donner), de aansprakelijkheid

van de gemeenschappen in gevallen van dienstfouten of rechtskrenkingen (L. Goffin), de problematiek van de prejudiciële geschillen in het recht der Europese Gemeenschappen (L.P. Suetens), het procesrecht, vooral in kartelzaken (J.A.A. Ellis), het procesrecht in het algemeen (Cyr. Cambier), de problematiek van de verhouding gemeenschapsrecht — intern recht en de toepassing van het communautair recht door de nationale rechter (G. Van Hecke en M. Waelbroeck).

De organisatoren hebben daarenboven beroep gedaan op een aantal buitenlandse specialisten, waaronder de bijdragen van K. Roemer (Die Untätigkeitsklage im Recht der Europäischen Gemeinschaften), E. Steindorff (Die Nichtigkeitsklage in den Verträgen der Europäischen Gemeinschaften) en G. Bebr (Judicial Remedy of Private Parties against Normative Acts of the European Communities : The Role of Exception of Illegality).

Deze verzamelde rapporten, hetzij volledig uitgewerkt in artikelvorm, hetzij in tekstuele weergave van de lezing, vormen dan ook een zeer nuttige aanvulling van de bestaande literatuur over deze problematiek. Dit werk is zeker niet uitsluitend gericht tot specialisten en kan een uitstekende start zijn voor diegenen die nader met de aspecten van de individuele rechtsbescherming in de gemeenschappen kennis willen maken.

Bart De Schutter

L'Afrique noire contemporaine, sous la direction de Marcel MERLE, dans « Collection U », Paris, Armand Colin, 1968, 456 pages.

Contenu : Cet ouvrage se limite à l'Afrique au sud du Sahara. Les territoires encore dominés par une minorité blanche ont été exclus du champ de l'enquête. L'Afrique noire contemporaine désigne donc ici la zone géographique qui couvre les pays indépendants réellement gouvernés par les peuples noirs. Dans une approche globale, les auteurs ont mis l'accent sur l'identité des problèmes à résoudre par les nouveaux Etats africains. Chaque chapitre se présente sous la forme d'une série de synthèses.

Yves Péhaut présente d'abord le cadre géographique (pp. 9-90). Il analyse successivement le milieu physique, les hommes et leurs activités, l'équipement et les ressources. Il constate que l'Afrique moderne est tournée vers l'extérieur et que les transports intérieurs sont insuffisants. L'Afrique apparaît composée d'entités politiques et économiques trop faibles pour affronter les dures réalités du sous-développement. Le salut résiderait dans de grands regroupements régionaux de l'Ouest, de l'Est ou du Centre.

Louis Joubert envisage la colonisation de l'Afrique et ses conséquences (pp. 91-135). Les puissants empires noirs du moyen âge s'affaiblissent à partir du xvi^e siècle. La traite contribue lourdement à ce déclin. Le cloisonnement politico-économique s'accroît. Au xix^e siècle, des considérations tant économiques que stratégiques, sans relation avec les réalités humaines, président au partage de l'Afrique noire. Les Européens établissent, toutefois, en Afrique l'encadrement nécessaire au fonctionnement d'Etats modernes.

Pierre Guillaume et Jacques Lacroix s'intéressent ensuite à la naissance des Etats d'Afrique noire (pp. 136-177). Ils examinent successivement les diverses politiques des puissances coloniales, l'évolution de l'Afrique vers l'indépendance, la naissance des nouvelles nations africaines et les débuts de la coopération.

Guy Nicolas étudie la société africaine et ses réactions à l'impact occidental (pp. 178-251). Après avoir passé en revue les caractéristiques de la société traditionnelle (structures sociales, fondements magico-religieux, structures économiques), l'auteur étudie les changements et les transformations. Il constate que les effets de l'impact occidental varient profondément suivant les sociétés africaines. Cependant, on assiste partout à un phénomène d'adaptation par sélection et réinterprétation des normes nouvelles à la lumière de celles du passé qui aboutit à la synthèse des deux cultures en présence.

Marc Penouil analyse le développement économique de l'Afrique noire (pp. 252-320).

Après avoir esquissé les données de l'économie africaine, il envisage la réorganisation de l'économie et le choix d'un système. Il remarque aussi que dans toute économie africaine, la politique du développement passe par le plan. Toutefois, la pratique de la planification est très empirique. En ce qui concerne le financement du développement, il apparaît que l'économie africaine dépend de l'étranger. Le développement suppose également, avant tout, une mobilisation de tous les moyens disponibles.

Dimitri Georges Lavroff et Albert Mabileau s'occupent du pouvoir politique en Afrique noire (pp. 321-388). Au fur et à mesure que ce pouvoir s'éloigne du système colonial, il se trouve écartelé entre ses tendances traditionnelles et ses aspirations modernistes. L'affrontement des forces politiques met en cause de manière permanente le régime des Etats d'Afrique noire. C'est ce qui explique l'instabilité politique chronique qui y règne. Pour parvenir à construire une nation, les dirigeants africains s'efforcent de forger des instruments de gouvernement : l'union nationale autour d'un homme, l'encadrement du peuple par le parti unique et la gestion du pays par l'administration.

Jean-Claude Douence termine cet ouvrage en étudiant l'Afrique et la vie internationale (pp. 389-441). En ce qui concerne les relations intra-africaines, les pays africains soutiennent l'intangibilité des frontières coloniales. Cependant l'opinion africaine se divise sur le point de savoir si l'unité africaine passe ou non par des groupements régionaux. L'*Organisation de l'Unité africaine*, créée pour stabiliser l'évolution d'un continent en plein bouleversement, ne parvient néanmoins pas à surmonter les grands problèmes politiques africains. En ce qui concerne les relations entre l'Afrique et le monde extérieur, les Etats africains jouent, au sein des organismes internationaux, un rôle disproportionné avec leurs possibilités effectives d'action. Les anciennes métropoles européennes maintiennent des relations privilégiées avec la plupart de leurs anciennes dépendances. Certaines grandes puissances s'efforcent aussi d'aider des Etats d'Afrique noire sans parvenir à cacher les objectifs politiques de leur assistance.

Annexes : Chaque étude est accompagnée d'un choix de documents (cartes, extraits des statuts de partis africains, charte de l'O.U.A., etc.).

Index : On trouve deux index : l'un est consacré aux noms de pays, l'autre aux noms de personnes et d'ethnies. Des chiffres en caractères gras renvoient aux passages où il est traité d'une façon plus approfondie des lieux ou personnes mentionnés.

Valeur des références : Chaque étude est suivie d'une bibliographie générale qui comporte parfois uniquement des ouvrages de synthèse, à l'exclusion des études nationales. Cette documentation bibliographique doit être complétée par la consultation des revues et périodiques se rapportant à l'Afrique noire.

Remarques d'ordre général : Dans chacune de ces études, les auteurs énoncent des points de vue successifs et complémentaires, ce qui entraîne fatalement des divergences d'interprétation (concernant, par exemple, le problème de la mutation des structures sociales sous l'influence de la civilisation occidentale). Mais le but de ce bel ouvrage — stimuler la réflexion du lecteur en l'aidant à mieux comprendre le comportement des Africains dans leur milieu — est parfaitement atteint.

D'autre part, Marcel Merle et ses collaborateurs sont parvenus à rassembler les principales données des connaissances concernant l'Afrique noire. Leur expérience directe et approfondie des réalités africaines rendra la lecture de ce volume indispensable à quiconque s'intéresse aux problèmes de l'Afrique noire contemporaine.

Pierre Salmon

ERRERA, Roger, *Les libertés à l'abandon*, Paris, Seuil, 1968, 251 pages.

Contenu : Cet ouvrage écrit peu avant les événements de mai 1968 en France peut s'analyser comme un pamphlet contre l'indifférence des citoyens à l'égard de ce qui assure ou doit assurer leur survie sociale et politique en France. C'est un cri d'alarme et un appel

à la vigilance. Tant il est vrai que celui qui ne connaît pas ses droits subit nécessairement la tyrannie même si c'est à son insu.

Dressant un bilan de l'application des libertés en France au cours de ces dernières décennies, l'auteur diagnostique une *régression* de celles-ci. Passant au crible la législation relative à la garde à vue et à l'internement administratif aussi bien que le statut de la presse écrite, parlée ou télévisée, M. Errera analyse plus particulièrement toutes les mesures qui tendent à brider la liberté d'expression à quelque niveau que ce soit. Au passage, il évoque quelques grands scandales particulièrement révélateurs : l'affaire *Audin*, l'enlèvement de Ben Barka, l'interdiction de *La Religieuse*.

L'étude fait de la Justice française un portrait sévère : chère, lente, complexe, mal connue.

Puis portant ses regards au-delà du cadre étatique, M. Errera tire la leçon de trois échecs relatifs : celui du système de la protection des minorités sous la S.D.N., celui des organisations internationales (O.N.U. et Conseil de l'Europe) préoccupées de la protection des droits de l'homme, celui enfin de la répression des crimes de guerre et contre l'humanité. Il déplore en particulier le défaut de ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'homme et l'absence d'une Cour criminelle internationale permanente.

Annexes : Des documents officiels, textes légaux et projets de réforme closent chaque chapitre et lui servent d'illustration.

Valeur de références : Une chronologie et une bibliographie sommaire complètent l'ouvrage.

Remarques d'ordre général : Ce livre qui tient de l'essai et de l'ouvrage de vulgarisation ne cède jamais à l'humeur et reste de bout en bout clairvoyant et rigoureux. Beaucoup de spécialistes même le liront avec profit pour ce qu'il est : un aide-mémoire et un bilan critique.

Pierre Mertens

Les droits de l'homme en droit interne et en droit international, éd. par l'Institut d'Etudes européennes (Université libre de Bruxelles), coll. « Grands colloques européens », Presses universitaires de Bruxelles, préface de W.J. Ganshof van der Meersch, 1968, 590 pages.

Human Rights in National and International Law, ed. by A.H. Robertson, Manchester University Press, Oceana Publications, 1968, 396 pages.

Le deuxième colloque international sur la Convention européenne des droits de l'homme qui s'est tenu à Vienne du 18 au 20 octobre 1965 a certainement permis de dresser un bilan particulièrement éloquent de l'application du traité durant plus de dix ans. Des juristes européens éminents venus de tous les horizons du droit public et du droit international se sont employés pendant trois jours à parcourir un itinéraire aussi exaltant que semé d'embûches.

Les obligations de l'Etat partie au traité sur le plan de son droit interne ont été analysées subtilement par M. Sørensen qui montre comment, sur plus d'un point, le droit international classique a dû, sous la pression de nécessités nouvelles, élargir ses perspectives : la convention de sauvegarde est un des éléments possibles de l'intégration des instruments juridiques nationaux dans un système cohérent.

Le professeur Verdross a ensuite localisé la place qu'occupe ou devrait occuper le traité dans la hiérarchie des normes juridiques. Il l'a fait brièvement en juriste convaincu de la portée d'ordre public de la convention, celle-là même qu'a explorée avec tant de soin et de clairvoyance le professeur Ganshof van der Meersch dans un rapport volumineux et exhaustif. Entre-temps le professeur Capatorti avait, pour sa part, situé les interférences de la Convention et d'autres accords internationaux (particulièrement les traités communautaires) dans l'ordre

juridique interne. La jurisprudence des tribunaux nationaux a été confrontée avec celle des organes de la Convention tant en ce qui concerne les droits judiciaires (le plus souvent invoqués) que les autres, respectivement par MM. Buergethal et Scheuner. Le problème de la nécessité d'une interprétation uniforme a été posé. Dans la plupart des cas, on n'observe pas un divorce profond entre les interprétations des juridictions internes et internationales. Le professeur Pinto a, quant à lui, tiré les conséquences de l'application de la convention à la fois sur le plan du droit interne et sur le plan international. Enfin MM. Fawcett et Lalive, portant leur regard au-delà des frontières de l'Europe, se sont efforcés de circonscrire l'œuvre entreprise par l'Organisation des Nations Unies, pour le premier, et par les organisations régionales existantes, pour le second. Il revenait alors à M. Polys Modinos, secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe, de tirer les conclusions du colloque et d'examiner les perspectives ouvertes par lui.

On se doute que ces rapports ont, dans leur ensemble, suscité des interventions multiples et d'un niveau toujours élevé. Des échanges de vue éclairants et féconds sont nés à leur propos : gageons que ceux-ci n'ont pas pris fin avec le colloque de Vienne ! Car telle apparaît la Convention de sauvegarde : une cristallisation d'une certaine idée que l'homme européen, sorti du cataclysme de la seconde guerre mondiale, se fait de lui-même et qu'il prétend défendre mais aussi fenêtre ouverte sur les virtualités d'une société européenne en perpétuel devenir.

Aussi bien l'édition française que l'édition anglaise des actes du colloque de Vienne, toutes deux particulièrement soignées, sont le premier reflet de cette foi et de cet état d'esprit.

Index : Une liste des participants au colloque ainsi qu'un index des termes de droit et des noms des intervenants closent les deux éditions.

Remarques : Ces Actes constituent une mine de renseignements absolument inépuisable pour tous ceux que passionne la convention de sauvegarde. Tant par l'ampleur des informations recencées que par la qualité de la réflexion posée à leur propos par quelques-uns des plus grands spécialistes internationaux du traité. Bien présentées, claires, très maniables, ces deux éditions ne manqueront pas de mettre en appétit le chercheur le plus exigeant...

Pierre Mertens

LADOR-LEDERER, J.J., *International Group Protection, Aims and Methods in Human Rights*, Leyden, Sijthoff, 1968, 482 pages.

Contenu : Cet ouvrage qui fait suite à celui que son auteur a publié en 1963, chez le même éditeur, sur les « International non governmental Organizations and economic Entities », s'attache à déceler la nature juridique de la protection des groupes et à recenser les bénéficiaires et les agents de protection. Il le fait dans une perspective historique aussi bien que sociologique en reparcourant surtout l'évolution accomplie par les groupes politiques, économiques ou sociaux depuis la seconde guerre mondiale.

L'auteur s'attache à montrer comment le droit international classique doit s'adapter aux exigences nouvelles de la société internationale et il préconise en l'occurrence une dépolitisation qui, seule, à long terme pourrait garantir la survie et l'efficacité des structures mises en place.

Annexes : Des notes très fournies closent chaque chapitre de même que des tableaux qui rendent plus aisée la compréhension de l'analyse. Riche bibliographie.

Remarques : Ce nouvel ouvrage de M. Lador-Lederer ne constitue pas seulement une mine de renseignements mais une synthèse brillante et pénétrante sur une évolution en cours et comme telle mal connue. La démonstration de l'auteur, qui est foncièrement un idéaliste, s'appuie sur une documentation d'une richesse impressionnante.

P.M.

Le conflit du Moyen-Orient. Notes et documents 1915-1967, Bruxelles, Association internationale des Juristes démocrates, 1968, 142 pages.

Depuis la guerre de juin 1967, la situation au Moyen-Orient a suscité un regain d'intérêt parmi les juristes du monde occidental.

Devant la gravité de la situation et la renaissance du fait palestinien, il est devenu évident que le problème du Moyen-Orient ne peut plus être abordé sous un angle particulier, tel celui du droit de passage ou celui des réfugiés ni même celui de la liquidation des séquelles de cette dernière guerre. Le juriste comme le « politicologue » éprouve le besoin de réexaminer comme l'exprime la préface de cet ouvrage, « l'ensemble des problèmes politiques et juridiques extrêmement complexes qui forment le nœud de la question palestinienne ».

C'est pour répondre à cette nécessité que l'A.I.J.D. a publié en 1968 un ensemble de documents souvent d'accès difficile, relatifs au conflit du Moyen-Orient et couvrant la période s'étendant de 1915 à 1967. Ces documents concernent à la fois l'ensemble du problème palestinien et certains aspects particuliers de celui-ci, c'est-à-dire Jérusalem, le droit de passage, les réfugiés.

Figurent ainsi parmi les vingt-deux documents reproduits, les deux principaux engagements juridiques conclus par les puissances européennes à l'égard du mouvement sioniste et relatifs à l'établissement du Foyer national Juif en Palestine : Déclaration Balfour (1917) et Mandat sur la Palestine (1922).

Le Recueil présente également une partie de la correspondance échangée entre le Cherif Hussein au nom des mouvements nationalistes arabes et Sir Henry MacMahon, haut commissaire britannique au Caire, portant promesse de reconnaissance et de soutien par la Grande-Bretagne de l'indépendance des Arabes. Cet échange de lettres est suivi du texte des accords « Sykes-Picot » conclus secrètement par les Puissances européennes en mai 1916, et dont la teneur est en contradiction, du côté britannique, avec les promesses contenues dans la correspondance précitée.

Les autres textes sont liés au rôle joué par les Nations Unies dans la création de l'Etat d'Israël; [Rés. de l'A.G. A/181 (III) du 29 novembre 1947 et Plan de partage; rapport intérimaire du médiateur de l'O.N.U. sur la Palestine, 16 septembre 1948 (extraits)], ainsi qu'aux interventions des organes principaux des Nations Unies en vue de mettre fin aux hostilités qui ont périodiquement marqué les rapports entre l'Etat d'Israël et les Etats arabes du Moyen-Orient depuis la création de cet Etat, en terre arabe; convention d'armistice entre l'Egypte et Israël, 24 février 1964; rés. de A.G., 997 (ES - 1) du 2 novembre 1956 et rés. C.S. S/228 du 25 novembre 1966; rapport du S.G. au C.S., 26 mai 1967, S/242 et rés. du C.S., 22 novembre 1967.

Quant aux aspects particuliers du conflit du Moyen-Orient pour lesquels d'autres documents sont reproduits, nous retiendrons les textes relatifs à la question la plus fondamentale, celle des réfugiés palestiniens qui est aussi celle du sort réservé à tout un peuple privé de sa patrie depuis vingt ans.

A côté d'extraits du rapport du médiateur de l'O.N.U., l'ouvrage de l'A.I.J.D. contient la première résolution de l'Assemblée générale A/94 (III) du 11 décembre 1948, qui formule clairement les obligations de l'Etat d'Israël à l'égard des réfugiés : permettre le retour de ceux qui le désirent, ou verser à titre de compensation une indemnité pour les biens de ceux qui ne souhaitent pas rentrer.

Ce texte doit être mis en regard de la résolution A/2154 (XXI) adoptée quelques mois avant la guerre de juin, le 17 novembre 1966 par l'Assemblée générale aux termes de laquelle l'Assemblée rappelle les vingt autres résolutions qu'elle a prises sans résultat, en vue d'apporter une solution au problème des réfugiés palestiniens dans le sens défini par elle en 1948.

Les textes publiés sur cette question s'arrêtent à novembre 1966 et ne concernent donc pas le nouvel afflux de réfugiés provoqué par la guerre de juin 1967 et le maintien de l'occupation militaire israélienne.

On trouvera également, en annexe, des extraits d'un discours prononcé en septembre 1967 par le Bâtonnier de l'ordre des avocats de la R.A.U. devant le secrétariat de l'A.I.J.D., la déclaration adoptée par le secrétariat de l'A.I.J.D. sur le Moyen-Orient ainsi qu'une liste de points de repères chronologiques allant de 1915 à juin 1967. Plusieurs cartes de la Palestine, de l'époque du mandat à nos jours, complètent cet ouvrage d'un volume modeste mais offrant une série de documents de première importance.

P. Pierson-Mathy

Moyen-Orient. La mission d'enquête de l'A.I.J.D., Bruxelles, Association internationale des Juristes démocrates, 1968, 102 pages.

Quelques mois après la guerre de juin 1967 et devant les conséquences qui en résultèrent pour des dizaines de milliers d'Arabes chassés une nouvelle fois de leur terre ou obligés à vivre sous l'occupation étrangère, l'A.I.J.D. décidait d'envoyer sur place une mission d'enquête composée de deux juristes, l'un belge, M^e J. Chomé, l'autre italien, M. F. Fabri.

Les enquêteurs étaient chargés de « visiter les régions occupées par l'armée israélienne ainsi que les camps de réfugiés et d'examiner les mesures prises par les forces d'occupation en regard du droit international, notamment des lois et coutumes de la guerre concernant la protection des populations civiles ».

Ces objectifs n'ont pu être complètement atteints à la suite du refus des autorités israéliennes de laisser la mission d'enquête parcourir les territoires occupés.

Dans ces conditions l'enquête a été menée auprès des réfugiés et des témoins de l'occupation se trouvant en Jordanie et en République arabe Unie.

La méthode suivie par la Commission pour la publication des résultats de son enquête a consisté dans la reproduction des témoignages qu'elle a recueillis et dont elle a conservé le caractère spontané. Ceux-ci sont précédés des principaux textes juridiques définissant les règles de droit international applicables en cas d'occupation et concernant notamment : la protection générale de la population civile; les droits individuels et la sûreté des personnes; les représailles et destructions; les institutions juridiques, sociales et religieuses; les hôpitaux, blessés, malades; l'éducation, les cultes; l'annexion; les expropriations; la résistance armée et non armée.

Ces textes confrontés avec les dizaines de témoignages recueillis permettent de mesurer l'étendue des atteintes aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de constater les nombreuses violations du droit international commises par les forces d'occupation.

Dans l'ensemble, les témoignages rapportés dont celui de M. Haycock, directeur adjoint de l'U.N.R.W.A., démontrent en outre que de nombreuses mesures ont été adoptées par les autorités israéliennes pour inciter les populations arabes à fuir certaines parties des régions occupées de manière à en faciliter l'annexion.

Bon nombre de témoignages insistent également sur la résistance passive et active des populations arabes contre les forces d'occupation et mettent l'accent sur le lien existant entre le développement du mouvement de résistance et le maintien de cette occupation.

Cet ouvrage, d'autant plus accablant pour les forces d'occupation qu'il se présente sous la forme d'un simple dossier, est complété par un index et des annexes.

P. Pierson-Mathy

La question palestinienne. Colloque de juristes arabes sur la Palestine, Alger, 22 au 27 juillet 1967, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1968, 237 pages.

Le colloque d'Alger, placé sous la présidence de M. Mohamed Bedjaoui, membre de la Commission du droit international des Nations Unies, rassemblait des professeurs et spécialistes de droit international venus de différents Etats arabes.

Cet ouvrage reproduit les rapports adoptés par les trois commissions de travail. Ces rapports concernent :

- 1) la question des « droits historiques » sur la Palestine (pp. 22-70);
- 2) les titres juridiques (pp. 72-125);
- 3) les implications du conflit israélo-arabe (pp. 124-215).

Le juriste occidental trouvera notamment dans cet ouvrage, engagé certes mais d'une excellente tenue juridique, l'essentiel des thèses arabes quant aux irrégularités juridiques qui ont présidé à l'établissement de l'Etat d'Israël sur le territoire palestinien arabe, et d'où découlent, pour les participants au colloque, l'illégalité permanente d'Israël depuis 1948.

Dans le cadre de l'analyse des implications du conflit, de très intéressants développements sont également consacrés au régime juridique des principales voies d'eau de la région contestée : Golfe d'Akaba et détroit de Tiran, canal de Suez, et problème du détournement des eaux du Jourdain.

Radical dans son analyse et ses conclusions, le colloque d'Alger a eu le grand mérite de situer dans les perspectives souvent méconnues du juriste occidental les aspects juridiques essentiels du problème palestinien.

L'ouvrage est complété par le texte des discours d'ouverture et de clôture prononcés par M. M. Bedjaoui. On y trouvera également la résolution finale adoptée par le colloque.

La gravité du problème palestinien incitera le lecteur à prêter attention aux thèses présentées ici par des juristes arabes et dans lesquelles se trouvent énoncées certaines des données fondamentales de la solution du conflit palestinien.

P. Pierson-Mathy

Annales de la Faculté de Droit de Liège, Université de Liège, 1968, n° 1, 246 pages, et 1968, n° 2 et 3, 656 pages.

Cette excellente Revue de Faculté destinée principalement aux juristes de droit privé, sera consultée avec intérêt par les spécialistes du droit international privé qui y trouveront notamment un article sur « L'autonomie de la volonté face aux lois impératives dans les contrats internationaux » par M^{me} L. Liénard-Ligny et une étude de M. Paul Demaret sur « La condition des étrangers en Belgique ».

P.P.M.

FISCHER, Georges, *La non-prolifération des armes nucléaires*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969, 244 pages.

Contenu : L'ouvrage de M. Fischer est essentiellement consacré à une analyse exhaustive du traité de non-prolifération mais l'auteur a soin de ne pas séparer cet instrument de son contexte. Ainsi les premières pages montrent comment le traité se situe dans une évolution qui avait déjà été marquée par la signature du traité de Moscou; ensuite sont exposés les termes dans lesquels se présente le problème de la non-prolifération et le processus d'élaboration du traité. Après avoir utilement tracé ce cadre, M. Fischer entreprend d'analyser

le détail du traité; il y consacre cinq chapitres qui lui permettent de mettre parfaitement en lumière les divers aspects de cet instrument avec tout ce qu'il contient de critiquable ou de positif. Sont étudiés successivement l'interdiction de transférer, de recevoir et de fabriquer des armes nucléaires, le contrôle de l'interdiction, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les clauses finales, les garanties de sécurité.

Dans un dernier chapitre consacré aux mesures collatérales, l'auteur trace les perspectives d'avenir et consacre quelques pages à la dénucléarisation de l'Amérique latine, situation particulière et à certains égards exemplaire.

On peut se réjouir de la parution de cette étude très complète où les aspects juridiques et politiques sont exposés avec énormément de clairvoyance. Un exposé d'une grande clarté permet d'embrasser l'ensemble des problèmes et d'en saisir les multiples aspects dans toute leur complexité.

Documents : L'ouvrage est utilement complété par le projet de traité américain du 17 août 1965, l'amendement à ce projet du 21 mars 1966, le projet de traité soviétique du 24 septembre 1965, la résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale du 12 juin 1968, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la déclaration faite en termes identiques par les représentants de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni et des Etats-Unis au Conseil de sécurité, le 17 juin 1968, la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, le traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

Michel Vincineau

En hommage à Paul Guggenheim, Genève, Faculté de Droit de l'Université, Institut universitaire des hautes études internationales, 1968, 901 pages.

Contenu : Les quarante-deux études que contient cet ouvrage se veulent un témoignage de reconnaissance et d'estime adressé à M. Paul Guggenheim par ses élèves, ses collègues et ses amis qui célèbrent ainsi quarante années d'enseignement vouées au droit international public.

Ces articles sont consacrés aux principaux secteurs du droit international dont M. Guggenheim s'est occupé; par leur diversité ils attestent la richesse de la carrière du dédicataire qui s'est distingué comme professeur, avocat, jurisconsulte, juge et arbitre international et qui a consacré une multitude d'ouvrages pénétrants aux problèmes fondamentaux du droit international, son *Traité de droit international* constituant le couronnement d'une œuvre prestigieuse.

Qu'on nous pardonne de ne pas citer les nombreux auteurs qui ont tenu à s'associer à cet hommage et parmi lesquels se trouvent les spécialistes actuels les plus éminents du droit international. Leurs contributions s'organisent essentiellement autour de quatre thèmes : l'histoire du droit des gens, fondement et sources du droit international, rapports entre le droit international et le droit interne, justice internationale.

Voilà un recueil d'une haute valeur et digne assurément du maître auquel il est dédié. Il se complète d'une notice biographique et de la liste imposante des publications de M. Paul Guggenheim.

Michel Vincineau

WILLOT, Albert, Essai sur le désarmement nucléaire, Bruxelles, *Chronique de politique étrangère*, vol. XXI, n° 5, septembre 1968.

Contenu : M. A. Willot n'en est pas à sa première étude sur les problèmes du désarmement et l'on retrouve ici sa subtilité d'analyse et son talent à exposer clairement des problèmes particulièrement complexes.

Les pages consacrées aux stratégies nucléaires sont particulièrement éclairantes. L'auteur, en effet, y dénoue l'écheveau des éléments multiples et parfois contradictoires à partir desquels les Puissances nucléaires définissent leur attitude. De même, le chapitre consacré au désarmement nucléaire contient l'exposé lucide des difficultés immenses qui se dressent sur la voie du désarmement.

En ce qui concerne le traité de non prolifération, M. Willot le considère comme un progrès appréciable. Qu'il nous soit permis de ne pas partager cet optimisme et de ne pas penser que cet instrument offre aux pays dépourvus d'armement nucléaire de réels moyens de pression, sur les super-grands, en faveur du désarmement. L'échec de la conférence des pays non nucléaires, au cours de l'été 1968, est à cet égard très significatif. Les conclusions de M. Willot n'en sont d'ailleurs que plus pertinentes puisqu'il réclame d'urgence une action concertée des pays nucléairement démunis dans la direction du désarmement.

Annexes : Si cette étude se révèle précieuse par la qualité de l'exposé, elle l'est aussi par ses annexes. En effet celles-ci reproduisent notamment le rapport de la conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, en date du 19 mars 1968; le texte du projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires présenté le 11 mars 1968; les projets de traité sur la non-prolifération présentés respectivement par l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, le 18 janvier 1968; un choix de propositions et documents de travail émanant de délégations et gouvernements non représentés au Comité; un projet de résolution du Conseil de sécurité concernant les garanties de sécurité présenté par l'U.R.S.S., le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le 7 mars 1968; le traité sur la non-prolifération et la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 juin 1968; le rapport fait au nom de la Commission politique du Parlement européen sur le projet de traité. Enfin on trouve un inventaire extrêmement utile des documents de l'O.N.U. concernant la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres mesures de désarmement.

Michel Vincineau

HASSNER, P. et NEWHOUSE J., *Les diplomaties occidentales, Unité et contradictions*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1966, 94 pages.

Contenu : Cet ouvrage se compose de deux parties très inégales. Dans la première « Le polycentrisme à l'Est et à l'Ouest », M. Pierre Hassner décrit l'évolution qui affecte aussi bien les relations entre puissances occidentales que les rapports entre pays communistes et il en étudie les effets sur la détente. Ainsi brosse-t-il avec beaucoup de clarté un tableau intéressant de la conjoncture internationale dont il démontre avec brio les mécanismes subtils. Il signale enfin les écueils qui se dressent sur la voie de la détente et souligne l'habileté qu'il faudra mettre à les éviter. On peut ne pas suivre M. Hassner dans tous ses raisonnements, il faut lui reconnaître néanmoins beaucoup d'honnêteté et de pénétration.

On ne retrouve pas les mêmes qualités dans la seconde partie « Alliance et maîtrise des armements » de M. John Newhouse, exposé décousu, mal charpenté, traversé de digressions tellement longues que l'on ne sait plus où se trouve le sujet. Une analyse des contradictions entre diplomaties occidentales n'est qu'une suite de lieux communs; une étude de la politique gaulliste se caractérise par un manque total de nuances et par le recours à tous les clichés d'une propagande anti-française d'un niveau infantile; un exposé consacré à la politique de maîtrise des armements se perd dans la confusion; une rubrique intitulée « Un rôle pour Bonn » expose en fait très superficiellement l'ensemble des problèmes posés à l'Alliance atlantique.

On ne comprend pas comment deux exposés aussi inégaux peuvent voisiner dans le même volume.

Michel Vincineau

BRASSINE, Jacques, L'assistance technique belge au Congo, juillet 1960 - juin 1968, *Bruxelles, Chronique de politique étrangère*, vol. XXI, n^{os} 3-4, mai-juillet 1968.

Contenu : La Chronique de Politique étrangère a consacré un numéro double à cette étude extrêmement fouillée et très complète de M. J. Brassinne. Nous y trouvons un tableau de l'assistance technique belge au Congo du plus haut intérêt. L'auteur en retrace l'évolution depuis 1960 et décrit toutes les difficultés et tous les aléas auxquels elle a dû faire face en raison des avatars multiples des relations belgo-congolaises. Cet ouvrage est le bienvenu car il contribuera à dresser le bilan exact des succès et des insuffisances de l'action belge au Congo.

Annexes : Le travail se complète utilement d'un grand nombre de documents ou de tableaux concernant notamment l'évolution des crédits ou du personnel affectés à l'assistance technique.

Michel Vincineau

Les Centres de droit international des Universités de Bruxelles
et de Louvain ont le plaisir d'annoncer la sortie de presse des
Actes de leur Colloque conjoint des 21 et 22 avril 1967
consacré à

LA BELGIQUE ET LE DROIT DE LA MER

aux

EDITIONS DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE

Prix : 270 F.B.

Mode de souscription :

voir page III de couverture de cette *Revue*